



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 11 MARS 2020

L'an deux mil vingt, le onze mars à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20  
Pouvoir : 2  
Absents : 5

Date de la convocation : 4 mars 2020

**PRÉSENTS** : PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BEAUVAIS Magali, BERGONNIER Pascal, BIANCO Lydie, BRUNIER Maud, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, ERRAÏSS Malika, INGRASSIA Christine, JARASSIER Corinne, LAGARNAUDIE Jacqueline, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, Maurice MILLIASSEAU, PHELIPPEAU Gilles, ROYER Freddy, SULLI Bruno.

**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR** :

Dominique GAUTHIER représenté par B MASSONNEAU

Didier RENAUD représenté par C INGRASSIA

**ABSENTS** : BEUROIS Thierry, BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, CHABOT Marie-Line, LEVRAULT Charly

**Secrétaire de séance** : Maurice MILLIASSEAU

### DELIBÉRATION N° 42

**RAPPORTEUR** : Jean-François FRAUDEAU

### OBJET : TARIFICATION DES ACTIVITES DU POINT JEUNES

Par délibération du 25 juin 2015, le conseil municipal a déterminé les **modalités de tarification des activités du Point Jeunes**.

Actuellement, le calcul de la participation des familles se fait au cas par cas en fonction du prix de revient de l'activité (prix de revient de l'activité = coût de l'activité + transport) et du quotient familial de la famille.

Les membres du conseil municipal sont informés que depuis le 6 janvier 2020, le Point Jeunes dispose d'un nouveau logiciel qui ne peut paramétrer qu'un nombre défini de tarifs pour la facturation. Il n'est donc plus possible de créer de nouveaux tarifs à chaque activité comme il était pratiqué avec notre ancien logiciel.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal **une grille de tarifs préétablis en fonction du prix de revient de l'activité**. Afin de limiter le nombre de tarifs, 24 fourchettes de prix de revient ont été déterminées. La grille tarifaire est annexée à la présente délibération.

Exemple :

- Pour une activité dont le coût de revient serait de 17€ (Grille 3 - fourchette entre 15 € et 20 €) ramené à 2,50 € par jeune, une famille avec un QF1 sera facturée 1,50€ et une famille avec un QF5 sera facturée 2,50€

- Pour une activité dont le coût de revient serait de 98€ (Grille 14 - fourchette entre 90 € et 100 €) ramené à 12,50 par jeune, une famille avec un QF1 sera facturée 7,50€ et une famille avec un QF5 sera facturée 12,50€

-----

**VU** la délibération du 25 juin 2015 fixant les modalités de tarification des activités du Point Jeunes,  
**Considérant** que le paramétrage du nouveau logiciel Abelium limite le nombre de tarifs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**-accepte** la grille tarifaire des activités du Point Jeunes à compter du 24 février 2020 telle que jointe à la présente;

**-charge** Mme la Maire des démarches nécessaires à cet effet.

**VOTE**

**UNANIMITÉ**

Publication en mairie le :  
Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
le

